

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°43/2025
Réglementant le stationnement des véhicules
sur le Territoire de la Commune

Nous, Maire de la commune de Yèbles,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1, L.2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R411.25 à R.411.28 ;
VU l'arrêté n°43/2020 de délégation de signature de Monsieur LAVERGNE Gilles, 2^{ème} Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT que pour permettre la pose d'un groupe électrogène sur le réseau ENEDIS par la société ENEDIS – 140 Avenue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'au Mardi 02 Décembre 2025 inclus.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicule « au Parking Route de Corbeil » sera interdit du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'au Mardi 02 Décembre 2025 inclus.

Article 2 : Le camion d'ENEDIS sera stationné sur le parking Route de Corbeil du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'au Mardi 02 Décembre 2025 inclus.

Article 3 : Les trottoirs ne devront pas être abîmés. La voirie devra être remise en état. Toutes dégradations seront à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les différents panneaux de signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront mis en place.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Chaumes,
- Monsieur le Chef des sapeurs-pompiers de Guignes-Rabutin,
- Monsieur le Président du SIETOM,
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en forme accoutumée.

Fait à Yèbles, le 14 Novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 15/11/25

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Gilles LAVERGNE

